

Produit: AF1 - Cancellation

This document provides a summary of key information about the insurance product Cancellation and doesn't take into consideration your specific demands and needs. Full pre-contractual information are provided in the insurance product's general conditions. Upon purchase you will receive the contractual information with details of your insurance cover. To be fully informed, please read them carefully.

What type of insurance is this?

Our product is a short-term product and offers to travelers which have booked their flight with Air France the following benefits: Trip Cancellation, Missed Flight.



WHAT IS INSURED?

Trip Cancellation

Which events are insured?

Commencement of travel as scheduled is not possible or cannot be expected due to (e.g.):

- ✓ Unexpected serious illness that were not existing or treated within 6 months prior to taking out the insurance or booking the travel
- ✓ Traffic accident

What will be reimbursed?

- ✓ Cancellation fees if travel has to be cancelled by Air France

Sum insured: up to 6 500€ per person

Deductible: 10% of the insured limit, up to a maximum of €65 for any sudden event

Missed Flight

Which events are insured?

- ✓ Missed theft following, for any sudden event

What will be reimbursed?

- ✓ Necessary transportation expenses to either help you reach your destination or return home

Sum insured: at cost



WHAT IS NOT INSURED?

Applicable to all covers

- ✗ Events for which liability may fall on the trip organizer, principally for reasons of air safety and/or overbooking
- ✗ No coverage after the maximum of 90 consecutive days of travel

Trip Cancellation

- ✗ Existing illnesses that were last treated within 6 months prior to taking out the insurance or respectively to booking travel
- ✗ Quarantine applies to part or all of the population, a geographical area, a building or a means of transport.

Missed flight

- ✗ Any circumstance only affecting your enjoyment of the trip;
- ✗ Missed flights resulting from timetable changes made by the carrier;
- ✗ Any event that occurs between the date on which you booked your Trip and the date on which you took out this policy.



ARE THERE ANY RESTRICTIONS ON COVER?

- ! Civil or foreign war or acts of war
- ! Civil disorder or unrest, except when and to the extent that civil disorder or unrest is expressly referenced in the insured covers
- ! Terrorist attacks, otherwise expressly referenced in the insured covers
- ! Your intentional self-harm or if you attempt or commit suicide
- ! Illnesses or injuries for which an initial diagnosis, evolution, additional examination or change in treatment was made prior to booking the trip.
- ! An epidemic or pandemic otherwise expressly referenced in the insured covers
- ! Local health situations, pollution, meteorological or climate events
- ! Natural disaster, except when and to the extent that a natural disaster is expressly referenced in the insured covers
- ! The consumption of alcohol or drugs not medically prescribed
- ! Participation in a sport as part of a professional or semi-professional sporting competition, as well as related preparatory events, or practice of extreme sports



WHERE AM I COVERED?

- ✓ Cancellation is covered before the trip starts which is usually in the country of residence of the insured.
- ✓ The insured is covered in the country(ies) of destination incl. transit countries, except where providing coverage would violate any applicable law or regulation (including any economic/trade sanction or embargo).



WHAT ARE MY OBLIGATIONS?

To avoid the policy being cancelled and claims being reduced or refused, the insured must:

When taking out this policy

- Provide the insurer with relevant, true and complete information allowing the insurer to underwrite the policy;
- Provide the insurer with supporting documents when requested;
- Pay the premium as detailed in the policy;
- Read the policy documentation carefully to ensure that it provides the cover needed and that all applicable terms and conditions are understood.

Once the policy is in effect

- Tell the insurer as soon as possible of any changes that arise and that may affect the cover;
- Take reasonable care to protect himself and his property against accident, injury, loss and damage and to minimize any claim.

In the event of a claim

- Contact the insurer to make the claim immediately after an event arises, in concordance with the terms and conditions and provide the insurer with all supporting documents enabling to process the claim;
- Inform the insurer in case of dual insurance and tell the insurer if the insured has received payment from another insurer for all or part of the claim.



WHEN AND HOW DO I PAY?

Premium is paid at the time of the travel insurance subscription, by the means of payment accepted at the time of the purchase.



WHEN DOES THE COVER START AND END?

The cancellation cover starts from the date of purchase of the insurance policy and ends on the date of the trip departure indicated in the insurance policy.

The other cover stated in the insurance policy start on the date of the trip departure and end on the trip return date as indicated in the insurance policy. The travel insurance cannot cover trips exceeding 90 consecutive days.



HOW DO I CANCEL THE CONTRACT?

The insurance contract ends at the agreed point in time. You do not have to cancel.

The insured can cancel the insurance policy in the first 30 days following the purchase of the policy, if it does not meet his needs.

In the above case, please email contactresa.fr.fr@airfrance.fr to ask for the policy cancellation.

The right of renunciation cannot be exercised if you have taken out cover under this insurance contract in connection with a claim reported during the period specified in the insurance contract; consequently, no refund of premium will be made.

ASSURANCE VOYAGE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AWP P&C S.A. – opérant sous la dénomination Allianz Partners, siège social 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen-sur-seine, France. Numéro d'identification de l'entreprise : 519490 080 RCS Bobigny agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) en France.

Produit: AF1 - Annulation

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance Annulation. Il ne prend pas en compte vos demandes et besoins spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Lors de la souscription, vous recevrez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit est un produit d'assurance de voyage temporaire et offre aux voyageurs qui ont réservé leur vol auprès d'Air France les garanties suivantes : Annulation de voyage, Vol manqué.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Annulation du voyage

Quels évènements sont assurés ?

Le voyage prévu n'est pas possible ou envisageable en raison de (par exemple) :

- ✓ Maladie grave et inattendue qui n'existait pas ou n'a pas été traitée dans les 6 mois précédant la souscription de l'assurance ou à la réservation du voyage
- ✓ Accident de la circulation

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais d'annulation non remboursables par Air France

Plafond assuré : 6 500 € par assuré

Franchise : 10% du plafond assuré avec un montant maximum de 65 € pour l'évènement aléatoire

Vol manqué

Quels évènements sont assurés ?

- ✓ Vol manqué suite à un évènement aléatoire

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais de transport nécessaires pour rejoindre votre destination ou votre résidence principale

Plafond assuré: frais réels



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Applicable à toutes les garanties

- x Les événements qui relèvent de la responsabilité de l'organisateur ou du fournisseur de voyage
- x Aucune couverture après un maximum de 90 jours consécutifs de voyage

Annulation du voyage

- x Les maladies existantes traitées pour la dernière fois dans les 6 mois précédant la souscription de l'assurance ou respectivement à la réservation du voyage
- x La quarantaine s'appliquant à une partie ou à l'ensemble de la population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un moyen de transport

Vol manqué

- x Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage
- x Les vols manqués suite à un changement d'horaire du fait du transporteur
- x Tout évènement survenu entre la date de réservation de votre voyage et la date de souscription du contrat



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Guerre civile ou étrangère ou actes de guerre
- ! Emeutes et mouvements populaires, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Attaques terroristes, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide
- ! Maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement précédant la réservation du voyage
- ! Epidémie ou pandémie, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Pollution de l'air, de l'eau ou menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique
- ! Catastrophe naturelle, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Consommation d'alcool et/ou absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! Participation à un sport exercé dans le cadre d'une compétition sportive professionnelle ou semi professionnelle ainsi que les évènements préparatoires y afférent ou pratique de sports extrêmes



OU SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ La garantie Annulation voyage est applicable avant le début du voyage et s'applique dans le pays de la résidence principale.
- ✓ L'assuré est couvert dans le(s) pays de destination, y compris les pays de transit, sauf dans les cas où la couverture violerait une loi ou un règlement applicable (y compris une sanction économique ou commerciale ou un embargo).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir à l'assureur les pièces justificatives qui me sont demandées
- Régler la prime indiquée lors de la souscription du contrat.
- Lire attentivement les documents contractuels pour m'assurer qu'ils fournissent la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

En cours de contrat

- Informer l'assureur dans les plus brefs délais de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur le contrat.
- Prendre des mesures raisonnables pour me protéger et protéger mes biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour réduire au minimum toute demande d'indemnisation.

En cas de demande d'indemnisation

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat par tout moyen auprès de l'organisme de voyage.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La garantie Annulation du voyage débute à la date de réservation et se termine à la date de départ du voyage.

Les autres garanties mentionnées dans le contrat d'assurance commencent à la date de départ du voyage et se terminent à la date de retour du voyage, comme indiqué dans le contrat d'assurance. L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages dépassant 90 jours consécutifs.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le contrat d'assurance prend fin à la date indiquée dans le contrat d'assurance. S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation à votre initiative n'est nécessaire.

Vous pouvez renoncer au contrat d'assurance dans les 30 premiers jours suivant la souscription de la police, si elle ne répond pas à vos besoins.

Dans les cas ci-dessus, veuillez nous contacter par mail à l'adresse suivante : contactresa.fr.fr@airfrance.fr pour demander la renonciation du contrat d'assurance.

Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si vous avez mis en œuvre des garanties de présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué dans le contrat d'assurance ; par conséquent aucun remboursement de prime ne sera effectué.